

Assemblée Générale du 23 avril 2013

Questions écrites posées au Conseil d'administration de GDF SUEZ

* *

Pour mémoire, les questions écrites, pour être recevables, doivent être en relation avec l'ordre du jour de l'assemblée des actionnaires. Elles doivent également être adressées au Président-Directeur Général et envoyées au siège social de la société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à compter de la disposition des documents à la consultation (le 5 avril) et au plus tard 4 jours ouvrés avant l'assemblée (le 17 avril). Elles doivent, enfin, être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte des actions.

12 questions écrites ont été reçues, posées par 4 actionnaires. Ces questions ne sont pas parvenues à la société dans les formes requises par la réglementation. Ces questions écrites ne sont pas, dans ces conditions, recevables en tant que questions écrites au sens de la Loi. A titre exceptionnel, il y est répondu mais en soulignant clairement que ces réponses n'avaient pas juridiquement le caractère de « réponses aux questions écrites ».

Il est précisé qu'il ne sera plus répondu à l'avenir aux questions ne respectant pas les conditions de recevabilité fixées par la loi.

Le texte de ces questions est résumé sans en dénaturer le sens dès lors qu'il n'est pas utile de les reprendre in extenso pour leur bonne compréhension.

Une réponse est prévue à chaque question posée, quand bien même certaines questions trouveront-elles réponse dans les exposés de l'Assemblée Générale.

L'article L. 225-108 alinéa 4 du Code de commerce permet au Conseil d'administration de répondre aux questions écrites des actionnaires sans qu'elles soient reprises en Assemblée générale dès lors qu'elles figurent sur le site internet de la société dans une rubrique consacrée aux questions-réponses.

*
* *

Trois questions ont été posées par M. Antoine AUGÉ, Président de l'Association des Actionnaires salariés et anciens salariés du groupe GDF SUEZ (AG2S).

La première question porte sur le non-renouvellement du pacte d'actionnaires avec SUEZ ENVIRONNEMENT.

Réponse apportée :

Le 5 décembre 2012, le Groupe a réaffirmé sa volonté de demeurer un partenaire stratégique de long terme et l'actionnaire de référence de SUEZ ENVIRONNEMENT.

Le pacte d'actionnaires a permis au cours des cinq années qui se sont écoulées d'introduire SUEZ ENVIRONNEMENT en Bourse, d'assurer son développement, de construire son identité forte et de lui permettre d'occuper une place de leader mondial dans l'environnement.

Cette évolution ne modifie pas la contribution de SUEZ ENVIRONNEMENT au résultat net récurrent part du Groupe. Les actionnaires de GDF SUEZ et de SUEZ ENVIRONNEMENT continueront de bénéficier des synergies, des coopérations industrielles, commerciales et de services entre les deux groupes.

Les deux entreprises ont toujours fortement exprimé leurs intentions de prolonger les coopérations industrielles, commerciales et de services qui les lient. Les principes directeurs des accords industriels et commerciaux ont fait l'objet d'un accord cadre signé en janvier 2013 et portant sur 5 domaines prioritaires :

- la préférence réciproque pour les achats/ventes
- le développement de synergies dans les activités industrielles
- le développement d'offres commerciales communes
- le partenariat dans la politique de développement durable
- la coordination commerciale en matière de marketing, d'innovation et de Recherche et Développement.

La deuxième question porte sur la politique de fidélisation des actionnaires individuels.

Réponse apportée :

De grandes entreprises offrent aujourd'hui une majoration du dividende aux actionnaires inscrits au nominatif pur ou administré depuis une certaine durée. Le Conseil d'administration, dans la perspective d'encourager la fidélisation de l'actionnariat, a décidé de mettre à l'étude une telle possibilité. Selon la loi, une majoration du dividende est autorisée, si les statuts le prévoient, en faveur des actionnaires inscrits au nominatif pur ou administré depuis au moins deux ans étant précisé que le taux de majoration du dividende ne peut pas excéder 10 % et que le nombre de titres donnant vocation au dividende majoré ne peut pas excéder pour un même actionnaire 0,5 % du capital de la société.

La troisième question porte sur les perspectives de dividendes et de création de valeur à moyen et long terme.

Réponse apportée :

Le Conseil d'administration a réaffirmé sa confiance et son attachement au maintien de sa politique de dividende attractive. Le Groupe bénéficie en effet d'une génération de cash flow opérationnel solide (12,1 milliards d'euros en 2012) et d'une flexibilité financière importante renforcée par la diminution des investissements annuels à 7-8 milliards d'euros sur la période 2013-2015. Il propose donc aux actionnaires un dividende stable de 1,50 euro au titre de l'exercice 2012.

Dans un contexte économique difficile, le Groupe a réalisé ses objectifs financiers pour l'année 2012 mais s'attend à des années 2013 et 2014 difficiles en Europe. En réaction à ce contexte, le Groupe a décidé d'anticiper les mutations profondes du secteur de l'énergie et d'adapter en conséquence son modèle d'entreprise avec les priorités suivantes : accélération du développement dans les marchés à forte croissance et développement ciblé en Europe notamment dans les Energies Renouvelables et l'Efficacité Energétique, optimisation et intégration dans les marchés matures.

Par ailleurs, le plan de performance portant sur les années 2012-2015 permettra de protéger et d'accroître la création de valeur tout en réduisant l'endettement de façon significative.

Le Groupe anticipe en 2013 et 2014, un résultat net récurrent part du Groupe entre 3,1 et 3,5 milliards d'euros, à climat moyen et régulation stable, et un rebond de la performance financière en 2015.

Trois questions ont été posées par M. Gérard GERARDIN, Président de l'Association Nationale des Actionnaires de France (ANAF).

La première question porte sur le montant des survaleurs du Groupe.

Réponse apportée :

Les survaleurs inscrites au bilan à fin 2012 s'élèvent à 30 milliards d'euros. Elles représentent 42 % des capitaux propres totaux de 71 milliards d'euros.

La deuxième question porte sur le montant des dépréciations d'actifs enregistrées en 2012.

Réponse apportée :

Comme déjà annoncé lors de la publication des résultats annuels 2012, le 28 février, le Groupe a enregistré un ajustement comptable de la valeur de certains actifs de 2 milliards d'euros après impôt du fait de la dégradation des conditions de marché en Europe évoquée lors de l'Investor Day du 6 décembre 2012 (plus de 85 % sur les marchés européens).

Cet ajustement comptable n'a pas d'impact sur la trésorerie ou la liquidité du Groupe et est majoritairement réversible en cas de reprise des conditions économiques.

La troisième question porte sur le montant des dépréciations d'actifs prévisibles sur l'exercice 2013.

Réponse apportée :

Par définition, les dépréciations d'actifs non récurrentes pouvant résulter des tests ne sont pas prévisibles et sont comptabilisées par le Groupe dès qu'identifiées.

Aucune prévision ne peut donc être donnée pour 2013 et il convient de rappeler que ces éléments sont exclus du résultat net récurrent, sur lequel un objectif est communiqué au marché.

Une question a été posée par M. Jean-Louis LEFRANC, actionnaire et Président de l'Association des Citoyens Actionnaires d'EDF et GDF pour le service public (ACA).

Cette question porte sur le fonctionnement du système de facturation en vigueur depuis la modification de la formule tarifaire au 1er janvier 2013, ainsi que les voies de recours.

Réponse apportée :

L'évolution des tarifs du gaz en France doit refléter l'ensemble des coûts supportés par l'entreprise. Cette formule tarifaire évolue, au bénéfice des clients, en fonction des renégociations que nous menons continuellement avec l'ensemble de nos fournisseurs de gaz naturel. La Commission de Régulation de l'Energie en vérifie l'application correcte chaque mois. Le rapport d'audit publié le 15 avril dernier par la CRE l'a à nouveau confirmé. Les tarifs et l'historique des tarifs sont publiés sur le site internet Dolce Vita. Le passage à des mouvements mensuels, mis en place début 2013, permet de lisser davantage les mouvements tarifaires. Trois baisses tarifaires successives ont été constatées depuis le début de l'année, en février (-0,5%), en mars (-0,3%) et en avril (-0,6%). Au 1er mai les tarifs resteront stables.

Les Conditions Générales de Ventes (CGV) n'ont pas été modifiées du fait de ce changement de rythme des mouvements tarifaires. Le contrat de fourniture de gaz naturel définit le prix, la fréquence de facturation et la plage de consommation du client.

99,5% de nos clients sont facturés sur la base de relevés qui nous sont fournis par le distributeur (GrDF ou Entreprises Locales de Distribution (ELD)). Toutefois, lorsqu'aucun index n'a été communiqué par le distributeur, nous estimons – conformément aux Conditions Générales de Vente – l'index du compteur ou les consommations du client.

Suite à un changement de prix, lorsqu'une facture comporte un ancien et un nouveau prix de l'abonnement et/ou des consommations, une répartition est effectuée en fonction de chaque période écoulée et indiquée sur la facture. Cette répartition tient compte de coefficients climatiques qui reflètent les variations statistiques mensuelles des consommations, comme c'était déjà le cas lorsque les mouvements étaient trimestriels.

Cette méthode a été examinée par le Médiateur de l'Energie.

Le rythme mensuel d'évolution des tarifs conduit à indiquer également sur la facture, pour chaque mois calendaire de la période de facturation : le prix du kilowattheure en vigueur, la consommation proratisée, le prix de l'abonnement.

En cas de désaccord sur le calcul de la facture, la procédure de recours est inchangée. Différentes voies de recours amiables existent pour le consommateur :

- il s'agit, en premier lieu, d'engager une démarche de résolution directe avec GDF SUEZ, en se rapprochant du service clients, dont les coordonnées figurent sur les factures ;
- en cas d'insatisfaction, le client peut saisir le service consommateurs de GDF SUEZ. Le service consommateurs est composé d'experts spécialisés dans la résolution des dossiers. Ils s'attachent à apporter une réponse personnalisée et réserver une issue amiable à chaque situation ;
- dans le cas où la démarche n'aboutit pas, le client peut recourir au médiateur de l'entreprise ou au Médiateur National de l'Energie. Leur rôle consiste à analyser le litige, confronter les points de vue respectifs et à définir une solution acceptée par les deux parties.

Exemple

Le distributeur a relevé une consommation de 22 465 kWh du 10/10/2012 au 10/04/2013. La méthode de proratisation permet de calculer le montant de la facture globale en tenant compte des 4 changements de prix intervenus sur la période (1er janvier, 1er février, 1er mars et 1er avril) et de la modification du prix de l'abonnement et de la Contribution Tarifaire d'Acheminement (CTA) intervenue au 1er janvier.

Le montant de la facture globale correspond aux relèves effectuées. Les factures intermédiaires sur index estimés payées par le client sont déduites de cette facture.

Le principe de la méthode est le suivant : à partir de la consommation totale sur la période relevée par le distributeur, il faut calculer :

- la pondération de chaque mois calendaire de la période (en fonction du nombre de jours facturés sur le mois et du coefficient climatique figurant dans les CGV) ;
- la consommation par unité de pondération correspondante (en appliquant à la consommation totale la pondération calculée pour chacun des mois) ;
- le montant des consommations pour chaque période (en fonction du prix de kilowattheure correspondant) ;
- le montant de l'abonnement et de la CTA (au prorata du nombre de jours)
- le montant total de la facture (somme des consommations et de l'abonnement).

Sur la facture, il est indiqué pour chaque période :

- le prix de l'abonnement en euros ;
- les consommations estimées en kilowattheures ;
- le prix du kilowattheure HT en euros ;
- le montant des consommations HT et TVA incluse en euros.

GAZ NATUREL	Ancien Index	Nouvel Index	Différence en m³	Coeff conv ⁽¹⁾	Conso kWh	Prix kWh HT en euros	Montant hors TVA en euros	Taux de TVA	Total TVA incluse en euros
Abonnement									
Abonnement du 08/04 au 07/06/13 sur la base de 13,68€ HT par mois ⁽²⁾							27,82	5,5 %	29,35 €
Total Abonnement							27,82		29,35 €
Consommation									
Consommation sur relève réelle compteur n° 055 du 10/10/12 au 10/04/13	2559	4849	2290	9,81	22465				
Consommation au prorata du 10/10 au 31/12/12					9349	0,04780	446,88	19,6 %	534,47 €
Consommation au prorata du 01/01 au 31/01/13					4977	0,04900	243,87	19,6 %	291,67 €
Consommation au prorata du 01/02 au 28/02/13					3841	0,04870	187,06	19,6 %	223,72 €
Consommation au prorata du 01/03 au 31/03/13					3529	0,04850	171,16	19,6 %	204,71 €
Consommation au prorata du 01/04 au 10/04/13					769	0,04820	37,07	19,6 %	44,34 €
Déduction du montant des consommations estimées facturées du 10/10/12 au 07/02/13					-9393		-453,17	19,6 %	-541,99 €
Total Consommation							632,87		756,91 €
Contributions et taxes liées à l'énergie⁽³⁾									
Contribution Tarifaire Acheminement							4,32	5,5 %	4,56 €
Total contributions et taxes							4,32		4,56 €
TOTAL GAZ NATUREL TTC									790,82 €

5 questions ont été posées par M. Jean-Paul ESCOFFIER, Président de l'Association des Actionnaires Salariés GDF SUEZ (ADAS).

La première question porte sur :

1. La stratégie industrielle mise en œuvre au regard de la progression de l'endettement du Groupe depuis 5 ans, des cessions d'actifs en Europe et d'importants investissements à l'international

Réponse apportée :

Les marchés des solutions énergétiques et environnementales sur lesquels évolue le Groupe sont des marchés porteurs à long terme, qui connaissent actuellement des mutations profondes. La crise de la demande en Europe, entraînée par le ralentissement de l'activité économique, la révolution de l'offre énergétique aux Etats-Unis avec les gaz non conventionnels, la forte croissance de la demande des marchés émergents dessinent un nouveau paysage mondial de l'énergie. La période récente est également marquée par une pression réglementaire et fiscale forte sur les marchés historiques du Groupe et par l'accroissement des surcapacités de production électriques en Europe.

Dans ce contexte, les trois priorités stratégiques du Groupe sont :

- d'accélérer son développement dans le monde émergent, autour de deux axes : production indépendante d'électricité et chaîne gazière, autour du GNL ;
- de recentrer et d'optimiser son portefeuille d'actifs en Europe, tout en préparant l'avenir selon deux axes : efficacité énergétique et énergies renouvelables ;
- de renforcer les activités générant des revenus récurrents (infrastructures et services).

La stratégie du Groupe repose également sur deux grands principes : équilibre, pour mitiger les risques, et flexibilité, pour s'adapter aux chocs et saisir les opportunités.

Deux opérations majeures menées par le Groupe en 2012 en font une année charnière pour la mise en œuvre de ses priorités stratégiques, et affirment son identité d'acteur mondial, apporteur de solutions énergétiques et environnementales :

- la finalisation de l'acquisition d'International Power. Cette transaction constitue un développement stratégique majeur et renforce la plateforme unique de développement de GDF SUEZ dans les pays à forte croissance dans lesquels le Groupe a l'ambition d'augmenter la part de ses investissements de croissance de 30% à 40-50% à moyen terme ;
- la création de la branche Energie Europe au 1er janvier 2012, qui donne au Groupe les moyens de relever les défis soulevés par les marchés européens, qui nécessitent davantage d'intégration et d'optimisation. Elle améliore sensiblement la capacité du Groupe à mettre en synergie ses activités sur la zone. Le Groupe réaffirme sa volonté de demeurer un acteur énergétique majeur en Europe et de participer ainsi durablement à la transition énergétique européenne.

Par ailleurs, le pacte d'actionnaires de SUEZ Environnement ne sera pas renouvelé lorsqu'il arrivera à échéance le 22 juillet 2013. Le Groupe se recentrera ainsi plus fortement sur les activités énergétiques.

2. la politique gazière du Groupe dans le débat sur la transition énergétique

Réponse apportée :

Par la nature de ses activités (gaz, électricité et services) et par la stratégie qu'il s'est fixée pour l'Europe (ENR et efficacité énergétique), GDF SUEZ s'inscrit pleinement dans la transition énergétique. Dans cette transition, le gaz naturel a une place importante à jouer : (1) il est un complément indispensable aux ENR électriques intermittentes, (2) il constitue aussi (comme les réseaux de chaleur renouvelable) une excellente solution pour le chauffage en substitution du fioul et du convecteur électrique, enfin (3) il dispose d'un potentiel prometteur dans le transport de marchandises (routier et maritime) ainsi que pour l'alimentation des flottes captives en substitution des produits pétroliers. Le développement du biogaz (à partir des déchets urbains ou agricoles) ainsi que la production de gaz à partir d'électricité renouvelable constituent des champs d'innovation qui doivent encore renforcer la place du gaz naturel dans la transition énergétique.

3. La fermeture de centrales, notamment à gaz, en France et en Europe, alors que les énergies renouvelables ont un fonctionnement intermittent

Réponse apportée :

Le développement des énergies renouvelables, et notamment des énergies éolienne et solaire par nature intermittentes et peu prévisibles, nécessite effectivement de disposer en complément de capacités de productions de recours (back up) facilement mobilisables.

Toutefois, il convient de noter que le parc électrique est actuellement caractérisé par des surcapacités importantes suite à la baisse de la demande constatée ces dernières années et que les conditions de marché (faible prix du charbon et effondrement de celui du CO₂) ont dégradé la compétitivité des centrales gaz par rapport aux centrales charbon.

Dans ce contexte, le Groupe a entrepris une analyse en profondeur de l'ensemble des actifs de son parc thermique européen ayant un faible taux d'utilisation. En fonction des résultats, différents types d'actions sont envisageables :

- fermeture des centrales durablement non compétitives
- mise sous cocon total ou partiel (par exemple mise sous cocon saisonnière des centrales de Montoir et Combigolfe en France)
- transformation en unité de pointe

Les décisions annoncées récemment s'inscrivent dans cette démarche

La deuxième question porte sur les conséquences du programme d'économie envisagé pour les cinq années à venir sur le service public et sur l'emploi, notamment, sur les secteurs touchés et l'éventualité d'un plan social.

Réponse apportée :

Perform 2015 est un plan de transformation global de l'entreprise qui concerne toutes les fonctions et tous les secteurs : fonctionnels comme opérationnels.

Les impacts sont examinés secteur par secteur, entité par entité en prenant en compte les spécificités de chacun sur son marché d'activité. Chaque secteur pilote son activité en évaluant les besoins en compétences du futur tant sur le plan quantitatif que qualitatif, notamment en se préparant aux besoins sur les nouveaux métiers. La mobilité interne est

renforcée et le Groupe organise les échanges entre les secteurs en croissance et ceux en décroissance. Pour mémoire GDF SUEZ va continuer à embaucher (prévision de 6.000 embauches en 2013 en France ; 7.500 en 2012 et 2011).

Il n'est pas prévu de plan social, GDF SUEZ poursuit ses adaptations en respectant ses engagements sociaux comme elle a toujours su le faire.

Les engagements de service public ont fait l'objet d'un contrat avec l'Etat et ceux-ci seront respectés.

La troisième question porte sur la création par Storengy, filiale de GDF SUEZ, d'une holding au Luxembourg.

Réponse apportée :

Storengy SA a créé une société au Luxembourg en 2012 afin de lui faire porter des filiales à l'International. Storengy International détient ainsi les participations allemandes et britanniques de la BU Storengy.

Ce choix s'explique par la recherche d'un cadre juridique, financier et fiscal stable et flexible indispensable au bon développement des activités de la BU à l'international.

Il convient de noter que le Luxembourg n'est pas un paradis fiscal, dès lors que son taux d'impôt sur les sociétés y est de près de 29%. Par ailleurs, le Luxembourg, en tant que membre de l'UE, respecte les directives et conventions européennes et autres résolutions fiscales du Conseil (ex. : code de conduite mettant fin aux mesures dommageables). Enfin, depuis plus de 50 ans, la France dispose d'une convention fiscale avec le Luxembourg. Elle lui donne accès à un échange de renseignements avec le Luxembourg et à son assistance aux fins de recouvrement des impôts relevant de la convention.

La création de Storengy International n'emporte pas réduction de la base imposable en France dès lors que tant le Luxembourg que la France ont transposé la Directive mère-fille permettant d'exonérer les dividendes reçus des filiales allemandes et britanniques. Ce mode de détention n'a par ailleurs aucun impact sur l'impôt payé en Allemagne et au Royaume-Uni.

Storengy International détient un compte bancaire au Luxembourg. Respectant la politique Groupe, Storengy International dépose ses avoirs auprès du cash pool du Groupe (87.000 euros au 31 décembre 2012).

La quatrième question porte sur la présence d'un représentant des salariés au sein du Comité des nominations et des rémunérations et sur le maintien de 3 administrateurs représentant les salariés.

Réponse apportée :

La présence d'un représentant des salariés au sein du Comité des nominations et des rémunérations et le nombre d'administrateurs représentant les salariés feront prochainement l'objet de mesures législatives dans le cadre du projet de loi sur la sécurisation de l'emploi ainsi que dans le cadre du projet de loi sur la transparence de la gouvernance qui sera déposée par le Gouvernement l'été prochain.

GDF SUEZ appliquera les mesures législatives correspondantes dès qu'elles seront en vigueur.

La cinquième question porte sur la rémunération des administrateurs indépendants et du censeur dont l'ADAS demande la suppression. Cette question a déjà été posée par l'ADAS lors de l'assemblée de 2011 et il y avait été répondu dans des termes qui sont repris ci-après.

Réponse apportée :

La rémunération des administrateurs (à l'exclusion des administrateurs « exécutifs », des administrateurs représentant les salariés et l'Etat, qui ne bénéficient pas de jetons de présence) est justifiée par l'important travail qu'entraîne l'exercice d'un mandat social et par leur responsabilité à l'égard des actionnaires, qui serait fortement atténuée en cas de mandat gratuit. De plus, une absence de rémunération risquerait de priver GDF SUEZ du concours d'administrateurs professionnels et compétents. Au demeurant, le principe et le montant des jetons de présence versés se situent dans la norme des entreprises du CAC 40. Le même raisonnement s'applique au censeur.

Il est enfin précisé que l'article 9 de la loi de finances pour 2013 modifie les modalités d'imposition des jetons de présence perçus par les personnes physiques fiscalement domiciliées en France et institue, pour les jetons de présence versés depuis le 1^{er} janvier 2013, un prélèvement à la source de 21 %, non libératoire, imputable sur l'impôt dû l'année suivante et en cas d'excédent restituable ainsi que des prélèvements sociaux à hauteur de 15,5 %. De plus, les administrateurs non résidents font l'objet d'une retenue à la source de 25 %.